



**ATELIER DE CONCERTATION DES GROUPES DE TRAVAIL
PORTANT SUR LA REDUCTION DES DECHETS,
LA PRE- COLLECTE ET LA METHANISATION**

Lomé, 22-29 septembre 2013

« Gestion durable et valorisation des déchets solides des villes africaines des Caraïbes et du Pacifique : Approches de solutions »

GESTION DES DECHETS SOLIDES URBAINS AU TOGO

Prof. Gnon BABA
gnonbaba@gmail.com

PLAN

INTRODUCTION

CADRE INSTITUTIONNEL

PRATIQUES : CADRE GENERAL

ETUDE DE CAS : LOME ET VILLES DE L'INTERIEUR

CONCLUSION

INTRODUCTION

Toute consommation ou production génère des déchets
Donc déchets inévitables !

Conséquences : environnement et santé

La prise en compte du facteur environnement est devenue une exigence dans toute politique de développement durable

Approches d'élimination durable des déchets, mais cela a un coût ! Qui paye ?

Municipalités confrontées aux difficultés financières

En l'absence de schéma directeur, **pratiques anarchiques**

Initiatives louables en matière de valorisation des déchets

Comment Lomé la capitale et les autres villes du Togo gèrent-elles leurs résidus ?

CADRE INSTITUTIONNEL

Le Togo a pris un certain nombre de dispositions réglementaires en matière d'environnement :

- Loi N°88-14 du 3 novembre 1988 instituant
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Cette loi prévoit dans sa section III "Déchets"
10 articles portant sur les déchets

L'élimination des déchets doit être conçue, dans la mesure du possible, de manière à faciliter la réutilisation des matériaux et l'énergie

- Loi N°2008-005 du 30 mai 2008 portant
LOI-CADRE SUR L'ENVIRONNEMENT

11 articles dans sa section 8 du chapitre II "Des déchets"

La Politique Nationale de l'Environnement

ANGE : Agence Nationale pour la Gestion de l'Environnement

FNE : Fonds National de l'Environnement

La Commission Nationale de Développement Durable

Interdiction de brûler en plein air ou de déverser les déchets dans des cours d'eau ...

Cas des sachets et emballages plastiques

Très préoccupant

Décret N° 2011-003/PR du 5 janvier 2011

Fixant les modalités de gestion des sachets
et emballages plastiques au Togo

Et de nombreux textes d'application

➤ Arrêté N° 28/12/MIZFIT du 20 mars 2012

Fixant la nature des sachets et emballages plastiques à produire au Togo

➤ Arrêté N° 017/MCPSP/DCIC du 9 mai 2012

fixant les conditions d'octroi d'agrément d'importation, de mise sur le marché, d'exportation et de transit des sachets et emballages plastiques biodégradables ou non au Togo

➤ Arrêté N° 29/12 /MIZFIT du 20 mai 2012

fixant les conditions d'agrément des additifs pour la production des sachets et emballages plastiques biodégradable au Togo

Conclusion partielle 1

- Existence d'outils juridiques afférents à l'environnement et aux déchets : décrets, arrêtés,
- Qu'en est-il de l'application de ces textes sur le terrain ?
On n'a pas l'impression qu'ils sont appliqués !
- Et le suivi ? Non plus !
- Quelques faiblesses notables (observation au quotidien)

PRATIQUES : CADRE GENERAL

D'une manière générale :

- Des ménages ne font de tri (à domicile)
- Déchets jetés presque partout : abords des cours d'eau, le long des rues, des rigoles, des caniveaux, places publiques, espaces non-bâti...
- Ramassés, les déchets ne sont pas toujours déposés au bon endroit (endroit réservé à cet effet)

- Brûlage des déchets en plein air, "enfouissement", remblai
- Déchets d'activités de soins subissent souvent le même sort que les déchets des ménages et parfois même les **DASRI** (brûleurs appelés incinérateurs, enfouissements sanitaires...)

Conséquences connues !



Brûlage des déchets



Rejet aux abords des points d'eau



Déchets plastiques sortis des caniveaux

Conclusion partielle 2

- Manque de schéma directeur général de conditionnement individuel des déchets
- Pratiques dangereuses pour l'environnement et la santé publique
- Conséquences de la non-application des textes réglementaires

ETUDE DE CAS : LOME ET VILLES DE L'INTERIEUR

La gestion des déchets solides urbains de Lomé se distingue de ce que connaissent les autres villes du Togo

Gestion des déchets solides urbains de Lomé

L'assainissement de Lomé assurée par les agents de la voirie de 1960 à 1974

EPOQUE SOTOEMA

➤ Gestion marquée par les activités de la **SOTOEMA** (Société Togolaise d'Enlèvement des ordures Ménagères et d'Assainissement)

➤ Créée en 1974 par Adoté DOVI-AKUE, la SOTOEMA a assuré l'assainissement de Lomé effectivement jusqu'en 1991

Ramassage des déchets depuis les ménages à la décharge finale

➤ SOTOEMA exonérée de taxes

➤ Compétences, efficacité et organisation de la SOTOEMA ont valu au Togo, deux distinctions:

- en 1987, **Oscar d'or** pour Lomé, la ville la plus propre en Afrique de l'Ouest;

- en 1988, **Palme d'Or** pour Lomé, la capitale la plus propre en Afrique

➤ Malheureusement, accumulation des arriérés de paiement de la part de la municipalité (>1,760 milliard de F CFA en 1991)

➤ Dépôt de bilan de la SOTOEMA

APRES LA SOTOEMA

➤ Les déchets solides urbains de Lomé, ne sont plus ramassés

Insalubrité maximale dans la capitale Lomé, augmentation du nombre de dépotoirs sauvages

➤ Organisation :

- des CDG (Comité de Développement de Quartier)
- des ONG et Associations de pré-collecte

Frais d'abonnement par ménages 500 à 5000 F/mois

Ramassage depuis les ménages jusqu'aux centres de transit

➤ La collecte confiée par la municipalité à des sociétés privées (**centres de transit vers la Décharge finale**)

AUJOURD'HUI

- Réorganisation des ONG et Associations de pré-collecte en micro-entreprises avec des engins motorisés
- Zonage de la ville en sept centres de transit
- Etudes en cours pour implanter un centre de stockage des déchets urbains de Lomé
- Plusieurs projets (PEUL, PAZOL, PAUT...) contribuent aujourd'hui à l'assainissement de Lomé

Gestion des déchets solides urbains des autres villes du Togo

- Pré-collecte assurée des ONG et Associations
- Les décharges restent encore "sauvages" (non contrôlées)
- Frais mensuels d'abonnement des ménages : 300 à 3000 F CFA

INITIATIVES DE VALORISATION

- ENPRO & AVROVIKA/ AJAC : valorisation des déchets organiques en compost
- APET : valorisation des déchets plastiques
APET : Appui à la Protection de l'Environnement au Togo)
- ENPRO : valorisation des verres
- Récupération des matériaux recyclables (ferrailles, plastiques)

Conclusion partielle 3

- Disparition regrettable de la SOTOEMA
- Risque de voir les villes de l'intérieur très vite dépassées par l'ampleur du problème d'assainissement
- Initiatives de valorisation à encourager et soutenir
- Implication du consommateur, producteur de déchets
- Application des textes et suivi
- Soutien aux zones défavorisées

ET LA RECHERCHE ?

En matière de recherche et formation, le Laboratoire GTVD peut être cité

- Constitution et mise à disposition des données
- Partenariat multiforme avec les municipalités (UCT)
- Formation et recyclage des agents de pré-collecte et des groupements de maraîchers
- Etudes d'impact des déchets urbains
- Valorisation multiformes des déchets

CONCLUSION

- Absence de schéma directeur sur l'ensemble du pays
- Capitale Lomé mieux organisée et plus soutenue financièrement
- Les villes de l'intérieur se cherchent ; nécessité de mieux les organiser
- Autorités conscientes mais il leur manque de fermeté dans l'application des textes
- Renforcement des partenariats avec des municipalités
- Implication de tous les acteurs et de tous les secteurs
- Nécessité de réseautage pour mutualiser les expériences

Je vous remercie